

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2023

REMÉDIER AUX DÉSÉQUILIBRES DU MARCHÉ LOCATIF EN ZONE TENDUE (1176) - (N° 1928)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 65

présenté par
M. Echaniz et Mme Le Meur

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« elles sont accordées »

les mots :

« elle est accordée »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.